

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 29.06.2016

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 01/06/2015

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Réparateur bois séchage rapide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Enduit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé non dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé non dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger

Non applicable.

Mention d'avertissement

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Mentions de danger

Non applicable.

Mesures préventives

Non applicable.

Autres indications

EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Evaluation PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Enduit synthétique à séchage rapide.

Substances dangereuses :

N° UE N° CAS N° d'identification	N° REACH Dénomination chimique Classification:	%-poids
919-857-5 64742-48-9	01-2119463258-33 Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière, taux de benzène < 0,1% Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	2,5 - 5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-21194861136-34 Xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315	2,5 - 5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119486136-34 Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	1 - 2,5
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	Éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 2,5
245-018-1 115-99-9	Acide 2-Ethylhexanoïque, sel de zirconium Repr. 2 H361	0,1 - 0,5

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, coucher la personne sur le côté dans une position stable et appeler un médecin.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Après inhalation :

Conduire la victime à l'air frais. Veiller à ce qu'elle soit au chaud et au calme. En cas de respiration irrégulière ou arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés et détrempés. Laver immédiatement les parties du corps touchées avec beaucoup d'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvants.

Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment avec de l'eau pendant quelques minutes. Retirer les lentilles si possible. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente. Consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime au calme. NE PAS provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doutes, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu provoque une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner un risque pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : porter un appareil de protection respiratoire approprié pendant l'aspersion.

Information complémentaire

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Éviter la propagation de l'eau d'extinction dans les canalisations ou les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Faire entrer de l'air dans la zone concernée. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux sections 7 et 8.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

6.2 Mesures préventives pour la protection de l'environnement

Éviter la propagation dans les canalisations ou les eaux publiques. Prévenir les autorités compétentes en cas de dispersion du liquide dans les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le produit dispersé à l'aide d'un matériau absorbant ininflammable (p.ex. sable, terre, vermiculite, gravier) et le déposer dans les conteneurs adéquats conformément aux dispositions locales en vigueur (voir section 13). Nettoyer de préférence la surface avec un produit de nettoyage adéquat. Éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation, consulter la section 7, pour des informations sur les moyens de protection individuels, consulter la section 8 et pour des informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de vapeurs inflammables ou explosives dans l'air et éviter le dépassement des valeurs limites pour le lieu de travail. Utiliser le produit uniquement à des endroits éloignés d'un ensoleillement directs, des feux ouverts ou de toute autre source d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le matériau peut se charger de façon électrostatique. Assurer une mise à la terre des containers, appareils, pompes et installations d'aspiration. Le port de vêtements et chaussures antistatiques est conseillé. Le sol doit avoir un pouvoir conducteur. Utiliser des outils qui ne provoquent pas d'étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières et les vapeurs produites lors de l'utilisation du produit. Ne pas respirer les particules produites par le ponçage. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour vider un emballage. Toujours conserver le produit dans un emballage du même matériau que l'original. Respecter les normes de protection et de sécurité en vigueur.

Prévention des incendies et des explosions : la densité des vapeurs est supérieure à celle de l'air. Les vapeurs forment un mélange explosif avec l'air.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : conserver le produit dans des emballages bien refermés. Température de stockage : 5 - 40 °C

Indications sur le stockage séparé : tenir à l'écart des acides forts et des substances basiques comme les oxydants.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : stocker le produit conformément aux dispositions locales en vigueur. Conserver le produit dans un endroit bien aéré. Le protéger de la chaleur, des rayons du soleil et du gel. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Interdiction de fumer. Accès interdit aux personnes non autorisées. Garder l'emballage bien fermé et en position droite.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Éthylbenzène

N° d'identification UE 601-023-00-4 / N° UE 202-849-4 / N° CAS 100-41-4

MAC, TGG 8 heures: 215 mg/m³

MAC, STEL: 430 mg/m³

Remarque: (peut être absorbé dans le corps par la peau.)

Xylène, mélange d'isomères

N° d'identification UE 601-022-00-9 / N° UE 215-535-7 / N° CAS 1330-20-7

MAC, TGG 8 heures: 210 mg/m³; 50 ppm

MAC, STEL: 442 mg/m³

Remarque: (peut être absorbé dans le corps par la peau.)

DNEL:

Xylène

N° d'identification UE 601-022-00-9 / N° UE 215-535-7 / N° CAS 1330-20-7

DNEL orale court terme (aiguë), travailleurs:

DNEL orale prolongée (répétée), consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL dermale prolongée (systémique), consommateur: 108 mg/kg

DNEL inhalation aiguë (locale), consommateur: 174 mg/m³

DNEL inhalation aiguë (systémique), consommateur: 174 mg/m³

DNEL inhalation prolongée (systémique), consommateur: 14,8 mg/m³

PNEC:

Xylène

N° d'identification UE 601-022-00-9 / N° UE 215-535-7 / N° CAS 1330-20-7

PNEC aquatique, eau douce: 0,327 mg/l

PNEC aquatique, eau de mer: 0,327 mg/l

PNEC aquatique, rejet périodique: 0,327 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, sol: 2,31 mg/kg

PNEC installation d'épuration (STP): 6,58 mg/l

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Prévoir une ventilation suffisante. Ceci peut être réalisé par une aspiration adéquate du local. Si cela n'est pas suffisant pour garder les concentrations en aérosols sous les valeurs limites sur le lieu de travail, il faut porter un appareil respiratoire adéquat.

Protection des voies respiratoires : Si la concentration en aérosols est au-dessus des valeurs limites, un appareil respiratoire adéquat et autorisé doit être porté.

Protection des mains : Porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Matériau conseillé : NBR (Nitrilkautschuk), épaisseur du matériau > 0,4 mm, temps de pénétration > 480 min. Contacter le fournisseur pour des informations complémentaires.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes à protection latérale.

Protection du corps : Porter des vêtements de travail antistatique en fibre naturelle (coton) ou en fibre synthétique résistant à la chaleur.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non définie
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	Non défini
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non définie
Point d'éclair :	Non défini
Température de décomposition :	Non définie
Limite d'explosivité inférieure :	0,8 Vol-%
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	14 mbar à 20 °C
Densité :	2,31 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative :	Non définie
Densité de la vapeur :	Non définie
Vitesse d'évaporation :	Non définie
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini
Viscosité :	
Dynamique	Non définie
Cinématique	Non définie

9.2 Informations complémentaires : Aucune information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Eviter l'effet de la chaleur.

10.3 Risques de réactions dangereuses : tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants forts pour éviter les réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter : aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Substances incompatibles : aucune autre information pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En présence de températures élevées, des produits de décomposition peuvent apparaître, p.ex. : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxyde d'azote.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Sur base de notre expérience, le produit n'a pas d'effet nocif sur la santé s'il est utilisé et manipulé de façon adéquate.

Expériences pratiques/humaines

L'inhalation de solvants en quantité supérieure à la limite MAC peut être nocif pour la santé, par exemple en irritant les muqueuses les organes respiratoires internes et en attaquant les reins et le système nerveux central. Les symptômes sont les suivants : mal de tête, tournis, fatigue, faiblesse musculaire, effet soporifique, et dans les cas plus graves : perte de conscience. En cas de résorption par la peau, les solvants peuvent causer certains des effets précités. L'exposition répétée ou prolongée au produit peut entraîner la disparition de la graisse de la peau, ce qui peut entraîner l'apparition d'eczéma de contact non allergique. Des projections de produit peuvent provoquer une irritation oculaire et des lésions réversibles.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'y a pas de données disponibles pour le produit.
Ne pas rejeter dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

Toxicité aquatique : aucune information pertinente disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité : aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Bioaccumulation : aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol : aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable.

12.6 Autres effets nocifs : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets :

08 04 09 - déchets de colles et mastics à base de solvants organiques ou autres substances dangereuses

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.2 Dénomination officielle de transport conformément aux règlements de l'ONU ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.3 Classe(s) de danger ADR, IMDG, IATA Classe	Néant
14.4 Groupe d'emballages ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et le code IBC « Règlement type » de l'ONU	Non applicable. Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Règlement UE :

Teneur en COV (en g/l) ISO 11890-2 : 273

Teneur en COV (en g/l) ASTM D 2369 : 273

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucun évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

Fiche de données de sécurité conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1,B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (zie punt 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)
CLP : Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL: Derived No Effect Level
EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe
GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods
INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques
KSt : coefficient d'explosion
LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LTE : exposition de longue durée
PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STE : exposition de courte durée
STEL : limite d'exposition de courte durée
STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles
TLV : concentration maximale acceptée
TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).
OEL : valeur limite d'exposition européenne
VLE : valeur d'exposition limite
WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne
TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL : Canadian Domestic Substances List